



8 MAI 2018

SAÔNE & LOIRE - LUTTE CONTRE LA FLAVESCENCE DOREE

Malgré le lancement du plan **ECOPHYTO** en 2008 et l'objectif d'une réduction de 50% des pesticides en 10 ans, malgré l'exclusion des substances les plus dangereuses, la consommation des pesticides en France n'a cessé d'augmenter. Les professionnels, les consommateurs sont toujours plus exposés à ces substances dont les effets nocifs sur la santé ne sont plus à démontrer (1). Cet objectif de réduction de moitié est même repoussé à 2025 et un rapport parlementaire d'avril 2018, anachronique, relativisant l'impact écologique et sanitaire, propose une régression ! Parallèlement, la prise de conscience des citoyens et consommateurs évolue positivement et rapidement.

La viticulture avec moins de 3% de Surface Agricole Utile consomme à elle seule 20% de ces poisons : elle est devenue la principale responsable de la pollution de l'eau dans notre département. C'est bien dans cette activité qu'il convient de faire des efforts réels. Et non de poursuivre avec des méthodes dont on sait qu'elles mènent à l'échec.

SAUVER LES VIGNES ? MAIS A QUEL PRIX ?

Cela n'empêche pourtant pas la Préfecture de prendre un arrêté rendant obligatoire le traitement de la « **flavescence dorée** (2) par des épandages de pesticides, débutant fin mai – d. Le simple fait de vivre à proximité des zones d'épandages – moins de 250 m – augmentera les risques de contamination des personnes (enfants...), des jardins, de tout ce qui vit (abeilles notamment..). On retrouvera des pesticides partout : dans l'air, dans l'eau, dans les aliments. La configuration de l'habitat dans le Mâconnais/Clunisois notamment, en fait un **enjeu de santé publique prioritaire**. Quelle cohérence sinon avec le Plan Régional pour la santé environnementale ? Quelle cohérence avec la loi biodiversité ?

Le temps est venu d'exiger la protection de notre santé avant celles d'intérêts économiques étroitement considérés – car excluant les surfaces en bio - comme cela est garanti à tout citoyen dans la Constitution française (**Charte de l'environnement**). Nous ne sommes pas des cobayes, exposés contre leur gré, sans information préventive efficace, et sans démonstration scientifique qu'il n'y a pas d'alternative. Or ces alternatives existent. Il est économiquement plus urgent de renouer avec une agro-écologie et une viticulture dignes de ce nom qui proposent aux consommateurs des produits sans résidus de pesticides. La viticulture ne se limite pas à son rôle économique, aussi important soit-il pour la Bourgogne. Derrière le paravent de productions parfois prestigieuses, les enjeux sanitaires, écologiques, sont de la même importance : maladies chroniques, appauvrissement des sols, mortalité accrue des pollinisateurs, etc. Quel en est le « prix » ?

Quand les consommateurs auront pris conscience que les vins contiennent autant de pesticides que les pommes, etc... la catastrophe économique que l'on prétend éviter avec les épandages sera en marche. La « réputation » des vins de Bourgogne aura vécu. Le Vinipôle sud et sa « filière d'excellence » seront devenus inutiles.

Les nappes d'eau souterraines et superficielles de la Saône & Loire sont déjà fortement contaminées. Ces épandages vont aggraver la situation, contrairement aux engagements pris pour atteindre le bon état des eaux en 2015, imposé par la Directive européenne (DCE) et le SDAGE RM (Schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux). La France préfère payer des millions d'amendes, aux frais des victimes et des contribuables, plutôt que de déplaire aux lobbies pollueurs des industries chimiques et semencières !

LES REGLES EXISTENT, PREVUES PAR LES LOIS, MAIS ELLES NE SONT PAS RESPECTEES

Interdiction de l'épandage aérien ; interdiction de pulvériser par vent fort (> 20km/h) ; interdiction également à moins de 50m de tout lieu de vie, de 5m des points d'eau, interdiction pendant les floraisons. ...Nous savons aujourd'hui ne pas pouvoir compter sur les pouvoirs publics pour faire appliquer réellement les lois, notamment dans l'agriculture intensive et polluante. Le principe pollué/payeur y est toujours en vigueur.

LA PREFECTURE DOIT ENGAGER LE DIALOGUE SUR LES ALTERNATIVES EXISTANTES

En janvier 2013, des vignerons responsables avaient demandé une rencontre à la Préfecture pour obtenir un délai afin de mettre en place des **alternatives**. Le dialogue sur ce sujet n'est pas encore au menu :

ZONES SANS FLAVESCENCE NI PESTICIDE, C'EST POSSIBLE

En agriculture, l'usage des pesticides n'est pas une fatalité, mais un choix technique de rendement, lié aussi aux semences industrielles standard aux mains des lobbies. De nombreuses collectivités ont opté pour le « **zéro pesticide** » prôné par l'Agence de l'eau. Ailleurs en France, des bios s'installent sur des aires de captages. D'autres voies agronomiques sont possibles et ont fait la démonstration de leur efficacité : biocontrôle, agriculture bio, traitements de précision.... La transition vers ces alternatives doit être progressive mais : ces solutions doivent être affichées pour être reconnues et bénéficier de programmes de recherche (influence climatique). Mais on en sait assez pour agir.

NOUS PROPOSONS :

- **bannir l'utilisation de néo-nicotinoïdes et maintenir l'interdiction de l'épandage aérien**
- **de permettre une dérogation afin de mettre en place un protocole de lutte biologique alternative**
- **qu'une cellule de dialogue et de recherche soit mise en place par la préfecture**
- **que soit exigé des pépiniéristes un ébouillantage des plants**
- **que les viticulteurs bio et les apiculteurs pollués soient dédommages, le cas échéant**
- **apporter un appui déterminé aux conversions bio, particulièrement sur les zones de captage et les têtes de bassin versant, à proximité des lieux publics (écoles...)**

NOUS CONSEILLONS :

- **si ces épandages sont maintenus : affichage des dates avec consignes sanitaires dans les mairies ; un suivi médical de la population (en cas de problème, n'hésitez pas à consulter votre médecin et le confinement des écoles)**
- **de laver les légumes de jardin et demander des analyses d'eau (à l'Agence Régionale de la Santé)**

La production viticole est une image forte pour l'économie agricole et le tourisme en S&L. Citoyens et consommateurs sont légitimement de plus en plus exigeants quant à l'impact sur leur santé et leur environnement. Les politiques publiques de réduction des pesticides et contre la flavescence ont été un échec depuis 10 ans : il est grand temps d'en tirer les leçons.

Au-delà des arrêtés préfectoraux concernant la seule flavescence, c'est d'une politique publique cohérente concernant l'usage des phytosanitaires dont tout le pays a besoin. L'évolution actuellement négative est contraire au principe de non-régression environnementale introduit dans la loi biodiversité.

CAPEN 71

(1) Les effets sur la santé humaine des pesticides sont maintenant connus : cancers, maladie neurodégénératives (Alzheimer, Parkinson...), risque d'infertilité... les premières victimes en étant souvent les professionnels (agriculteurs, jardiniers d'espaces verts.)
(2) En janvier 2013, les **Artisans vignerons de Bourgogne du Sud** ont exposé dans un **Manifeste pour la lutte contre la flavescence dorée** les motifs les poussant à demander à pouvoir déroger, la mise en place d'un protocole de traitement expérimental, et un rendez-vous. L'alerte lancée alors par E.GIBOULOT a été signée par près d' 1 million de personnes.

Confédération des Associations pour la Protection de l'Environnement et de la Nature en S&L – Fondée en 2004 et déclarée à la sous-préfecture de Chalon – Agréée en juin 2011 au plan départemental – Siège social : 7 rue de la Reppe 71370 OUROUX S/Saône – Membre de France Nature Environnement – site en construction : www.capen71.org - Contact : contact@capen71.org – 23 associations affiliées plus adhésions individuelles.

► Pour en savoir plus : www.generations-futures.fr - www.agirpourenvironnement.org - www.unaf-apiculture.info - www.fne.asso.fr

Les arrêtés sont sur le site de la préfecture : www.saone-et-loire.gouv.fr

France Nature Environnement Bourgogne Franche-Comté

Fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement

MEFC - 7 rue Voirin 25000 BESANCON

03 81 80 92 98 - contact@fne-bfc.fr - www.fne-bfc.fr



OU

